Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 672 Subvention (15.000 euros) et convention triennale avec l'association L'Immédiat (17e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle de fonctionnement pour l'attribution d'une subvention à l'association L'Immédiat ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association L'Immédiat, 45, rue Brochant, 75017 Paris, dans le cadre de son projet lié aux activités artistiques de Camille Boitel. SIMPA : 86001 ; 2013_01538.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention triennale relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.